

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18839

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 63, insérer l'alinéa suivant :

« VI bis. - L'article L. 921-4 du code de l'éducation est abrogé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la disposition qui oblige les enseignants du 1<sup>er</sup> degré à se maintenir en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire lorsqu'ils ont atteint, au cours de cette même année, les conditions de départ en retraite.

Cette spécificité ne s'applique pas aux enseignants du second degré et constitue à ce titre une inégalité de traitement, régulièrement dénoncées.